PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 148 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013197-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Yves FAES, Directeur de l'Immigration et de l'Intégration 1

Arrêté N °2013197-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du bureau de l'admission au séjour et aux chefs de section de la direction de l'immigration et de l'intégration 6

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013197-0001

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 16 Juillet 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Yves FAES, Directeur de l'Immigration et de l'Intégration

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des politiques
Publiques

Bureau des affaires
départementales
et du suivi de l'action
de l'Etat.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à M. Yves FAES,
Directeur de l'Immigration et de l'Intégration

LE PREFET DE LA REGION NORD/ PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2010 nommant M. Yves FAES, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, à compter du 1er mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant M. Etienne IRAGNES, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant Mme Nathalie LECH, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, responsable de la section contentieux à la direction de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Yves FAES, Directeur de l'Immigration et de l'Intégration ;

Sur proposition du Secrétaire Général et du Secrétaire Général adjoint de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves FAES, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

- les correspondances courantes et tous documents à l'exclusion des arrêtés portant réglementation générale et des circulaires portant instructions générales ;

- les décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3, dernier alinéa, du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les décisions portant refus de regroupement familial ;

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, prononcées en application du III de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et les décisions de prolongation d'une interdiction de retour prévues au sixième alinéa du même III, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L.531-1 à L.531-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces mesures ;

- les décisions de reconduite à la frontière, en application de l'article L.533-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L.551-1 et L.555-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- les décisions portant refus d'admission au séjour des étrangers qui demandent à bénéficier de l'asile, en application des 1° à 4° de l'article L.741-4 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, et l'abrogation de ces décisions ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative en application des articles L.552-1 et L.552-7 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le Premier Président de la Cour d'Appel ;

- les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
  - des décisions d'irrecevabilité article 2 - I du décret précité ;
  -des décisions de rejet ou d'ajournement article 2 - III du décret précité

- les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
  - d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité ;
  - d' avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité.

Sont exclus de cette délégation le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Yves FAES, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),

- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Madame Corinne BELLOT pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Yves FAES, Directeur de l'Immigration et de l'Intégration et sous l'autorité de celui-ci.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint et de M. Yves FAES, délégation est donnée à M.Etienne IRAGNES, Attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au Directeur de l'immigration et de l'intégration, et à Mme Nathalie LECH, Attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, responsable de la section du contentieux à la direction de l'immigration et de l'intégration, pour signer les décisions conférées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves FAES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Etienne IRAGNES, Attaché d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au Directeur.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 susvisé, portant délégation de signature à M. Yves FAES, Directeur de l'Immigration et de l'Intégration, est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général adjoint de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 16 JUIL. 2013

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013197-0002

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 16 Juillet 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du bureau de l'admission au séjour et aux chefs de section de la direction de l'immigration et de l'intégration

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des politiques
Publiques

Bureau des affaires
départementales
et du suivi de l'action
de l'Etat.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du bureau de l'admission au séjour et aux chefs de section de la direction de l'immigration et de l'intégration

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. Etienne IRAGNES, Adjoint au Directeur de l'Immigration et de l'Intégration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 portant nomination de M. Pierre GUILLEMAUD en qualité de chef du bureau de l'admission au séjour à compter du 13 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 portant nomination de M. Robert LYOEN en qualité d'adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour à compter du13 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 portant nomination de Mme Sabah CEDRATI en qualité de responsable d'accueil des étrangers de la section de l'admission au séjour à compter du 29 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 portant nomination de Mme Dominique JONVILLE en qualité de responsable de la section de l'Eloignement à compter du 3 juin 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général et du Secrétaire Général adjoint de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Pierre GUILLEMAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : titres de séjour, récépissés de demande de carte de séjour, autorisations provisoires de séjour, titres d'identité républicains, documents de circulation pour étrangers mineurs, visas préfectoraux de retour, prorogations de visas consulaires, listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, autorisations de regroupement familial, enregistrement des droits de chancellerie et des droits de visa de régularisation, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'admission au séjour des étrangers.

Sont exclus de cette délégation le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GUILLEMAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Robert LYOEN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre GUILLEMAUD et de M. Robert LYOEN, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Sabah CEDRATI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale responsable de l'accueil des étrangers.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique JONVILLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, chef de la section de l'éloignement, en ce qui concerne les autorisations provisoires de séjour délivrées aux étrangers assignés à résidence, les bons de commandes pour l'exécution du marché de prestations juridiques ayant pour objet la défense de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'éloignement.

Sont exclus de cette délégation le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Myriam POUPART-TASZAREK, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, responsable de la section de l'asile, en ce qui concerne les cartes de résident prévues au 8° de l'article L.314-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et les cartes de séjour temporaires prévues à l'article L.313-13 du même code, les récépissés de demande de carte de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les titres de voyage pour réfugié, les documents de circulation pour étrangers mineurs, les convocations « Dublin » ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'asile.

Sont exclus de cette délégation le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LARONCHE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, responsable de la section des naturalisations et de l'acquisition de la nationalité française, en ce qui concerne les correspondances courantes relatives aux procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage à l'exclusion des avis au ministère chargés des naturalisations.

Sont exclus de cette délégation le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CATEL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale et à Mme Isabelle FIEVET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, affectées à la direction de l'immigration et de l'intégration, en ce qui concerne les autorisations provisoires de séjour ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures de contentieux administratif.

Sont exclus de cette délégation le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 6 - L'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 susvisé portant délégation de signature à M. Etienne IRAGNES, Adjoint au Directeur de l'Immigration et de l'Intégration, est abrogé.

Article 7 - Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général adjoint de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 16 JUIL. 2013

Dominique BUR